

## SERVICE DU CHIFFRE

La création de l'insigne du Service du Chiffre a fait l'objet d'une Décision Ministérielle en date du 26 février 1946 (NR 1904/EMA/3.1).

Sa description héraldique est la suivante : "De sable coulissé d'une herse d'or mouvant du chef et des flancs à la face de sphynx accroupi d'argent, brochant sur la herse, l'écu posé sur deux clés affrontées en sautoir d'argent". En choisissant le sphynx pour motif central de l'insigne, le créateur a voulu marquer par là, l'activité principale de ce service qui est de décrypter les messages (ou de les crypter) et qui de ce fait doit résoudre quotidiennement des énigmes. Et si les clefs symbolisent le déchiffrement, la herse de son côté évoque l'impenétrabilité, mais aussi - par son dessin - la grille chère aux chiffreurs d'antan.



### Conditions de port de l'insigne :

Le port de cet insigne fait l'objet d'une autorisation spéciale et est réservé - sauf décision particulière - au personnel de l'Armée de Terre du service des Transmissions, aux officiers du Cadre Spécial (section Transmissions) et par extension au personnel du Corps des Télégraphistes des Troupes de Marine, auquel une autorisation de port a été délivrée. Chaque insigne porte au dos le numéro figurant sur l'autorisation de port.

### Validité :

L'insigne de tradition du Chiffre est acquis à titre définitif.

L'autorisation de port peut être retirée si l'intéressé est rayé de la spécialité "Régulation Chiffre" par mesure disciplinaire ou par nécessité de service.

Le retrait de l'autorisation écrite entraîne automatiquement la perte du droit au port de l'insigne.

Homologation : H. 276 du 26-02.1946.

Fabrication : Sans marque (métal peint, fixation par deux anneaux),  
Drago (métal émaillé, fixation par épingle et boléro).